

## **COUR TERRITORIALE DU YUKON**

---

**DIRECTIVE DE PRATIQUE N°22**

**Fonctions des juges de  
paix à Whitehorse, Yukon**

---

La présente directive a prépondérance sur la directive de pratique modifiée du 5 mai 2005.

À partir du 1<sup>er</sup> octobre 2007, les juges de paix seront disponibles au Palais de justice, à midi, du lundi au vendredi, à l'exception des jours fériés publics, pour les attestations de plaintes sous serment.

Quiconque veut faire attester une plainte sous serment doit se rendre au « Bureau du Juge de paix – Acte de procédure » situé au rez-de-chaussée du Palais de justice, aux heures indiquées.

En dehors des heures indiquées ci-dessus et lors de circonstances exceptionnelles et urgentes, d'autres dispositions peuvent être prises en communiquant avec le cabinet d'un juge de paix au 667-5438.

Juge en chef Faulkner  
1<sup>er</sup> octobre 2007